095-219505724-20181011-VIL_181011_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2018
Affichage : 23/10/2018

Pour le Maire, par délégation, La Directrice Générale des Services, Valérie DUPONCHEL

Acte exécu... en applica... l'article ... du Code G... des Collec... Territoriale...

SAINT-OUEN L'AUMONE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

***

Séance ordinaire du 11 octobre 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage : 23 OCT 2018

***

L'an deux mil dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le onze octobre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRESENTS : Annaëlle CHATELAIN, Jean-Pierre COLOMBIER, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Françoise LESCOET, Roland MAZAUDIER, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Philippe GREENBAUM, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN ;

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Christophe SCAVO, Adeline GELYS, Cédric LAPERTEAUX, Alfrédo MARTIN, Ayda HADIZADEH, Frédéric MOREIRA, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Yves-Marie LE TIEC, Valérie MOTHE, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Yolène LOUIS ;

POUVOIRS :
Thierry SALLES qui avait donné pouvoir à Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR ;
Valérie LABSY qui avait donné pouvoir à Ayda HADIZADEH ;
Amine KHADIR qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Gérard ALLOUCHE qui avait donné pouvoir à Marie-Yolène LOUIS ;

EXCUSES : Cédric BEN AMMAR, Nedjma ABDELLALI, Déborah CALVO-TIAR, Henri POIRSON ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe SCAVO ;

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 introduisant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;

VU la loi de finance rectificative du 29 décembre 2012 introduisant des modifications d'application de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération en date du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU la délibération en date du 21 février 2013 modifiant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU l'avis de la commission municipale du 1er octobre 2018 ;

VU le rapport de Philippe GREENBAUM rappelant que la taxe d'aménagement (TA) constitue depuis 2012, le principal impôt mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme pour permettre aux collectivités de financer l'aménagement et plus précisément les équipements publics ;

CONSIDERANT que la TA concerne toutes les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ; que le taux de droit commun de la TA est déterminé par la Commune et fixé entre 1 % et 5 % ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme en vigueur autorise dans de nombreux secteurs des droits à construire supplémentaires incitant à la densification urbaine, et qu'il convient d'élaborer une stratégie de financement pour accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain ; qu'il est proposé de fixer le taux de droit commun de TA à 5 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 5 % ;

EXONERE à 100 %, les surface de locaux à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles tel qu'indiqué à l'article L.331-9-7° du code de l'urbanisme ;

DIT que cette délibération prendra effet au 1er janvier 2019 ;

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 18 OCT. 2018

Le Maire,

Laurent LINQUETTE

MAIRIE DE ST OUEN L'AUMONE 16 VAL D'OISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 20322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.